

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-075

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13228

Situation : Cimetière BILLY

Division : 10 / Carré : A / Allée : 6 - Empl : 8

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8,

VU la délibération n°DEL2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande présentée par Madame DAMAS Christine née LECHAT domiciliée 10, rue des Perdreaux, 28190 Courville-sur-Eure (Eure-et-Loir), et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de terrain dans le **Cimetière BILLY** à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille. Monsieur André LECHAT décédé le 06 janvier 2023 à Dreux (28) et son épouse Madame Odette LECHAT née BINARD ultérieurement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du **06 janvier 2023** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 50 ans de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **05 janvier 2073** pour une durée de **cinquante ans**.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 1 000,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2023/3 du 06 janvier 2023

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le ' - 9 JUIN 2023

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification ou affichage le



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire,
Mariam CISSÉ